



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2022-DEL-064**

**OBJET : Point 2.3 : Cession rue de la Tour – lots 6 et 7.**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 10 octobre 2022**

**Date de publication : 10 octobre 2022**

**Nbre de conseillers en exercice : 25**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants**

**Nomination du secrétaire de séance :**

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents et excusés :**

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien  
Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique  
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer  
Monsieur MORÉNO Ludovic  
Mme MANSAT Martine  
Mme COSSÉ Delphine  
Mr DAMOTTE Stéphane  
Mme Florence THIBAUT

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-14 à L.3211-16,

**Vu** l'acte authentique de vente de la parcelle AH 85 à la Ville d'Houdan du 02/10/2018, publié au service de publicité foncier le 08/10/2018,

**Vu** l'arrêté municipal du 12/11/2021 autorisant le permis d'aménager PA07831021M0017 déposé par Foncier Experts le 13 août 2021 pour la Commune propriétaire de la parcelle AH85 et maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement comprenant la création d'une aire de stationnement et des lots à bâtir,

**Vu** la délibération n°33/2022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 fixant les modalités de cession du lot 6 et volume supérieur 7, et notamment la consultation d'opérateurs restreints sur la base d'un projet de cahier des charges à respecter,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2022,

**Vu** la consultation menée par la commune auprès d'opérateurs-aménageurs,

**Vu** les propositions définitives des opérateurs réceptionnées le 20/09/2022,

**Vu** la réunion de la Commission d'Urbanisme le 04/10/2022,

**Vu** l'offre de CITI pour l'acquisition du lot 6 et du volume supérieur au lot 7 pour 290 000,00 € assortie d'une participation de 15 000€ aux frais d'installation de conteneurs enterrés,

**Considérant** que l'opération d'aménagement Rue de la Tour sur la parcelle AH85 en cours de division prévoit la viabilisation des lots 6 et 7 afin de la céder à un promoteur après consultation,

**Considérant** qu'aux termes du cahier des charges établi, le lot 6 et le volume supérieur du lot 7 au-dessus du futur porche d'entrée du parking ont pour vocation d'accueillir une petite opération d'ensemble à vocation résidentielle,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de consultation restreinte l'offre de l'opérateur CITI a été reconnue comme la plus pertinente sur les plans économiques, urbains et programmatiques par la commission municipale Urbanisme, sollicitée pour étudier et auditionner les candidats,

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1 :** **APPROUVE** la cession du lot 6 et volume supérieur du lot 7, parcelle cadastrée section AH 85 auprès de CITI au prix de 290 000,00 € assortie d'une contribution de 15 000€ pour l'installation des conteneurs enterrés.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout acte afférent à ladite cession auprès de la société CITI ou son substitut,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,  
Florence THIBAUT



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

